

## **22. TITRES DE PARTICIPATION (en dollars, sauf indication contraire)**

GWL a 10,6 millions d'actions privilégiées de deuxième rang de série II à 5,15 % autorisées et en circulation, d'une valeur nominale de 265 millions de dollars; ces actions donnent droit au porteur de recevoir annuellement les dividendes préférentiels en espèces cumulatifs fixes de 1,2875 \$ par action, lesquels, s'ils sont déclarés, seront versés tous les trimestres. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, GWL peut, à son gré, racheter en espèces, en tout ou en partie, les actions privilégiées en circulation au prix de 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de rachat, exclusivement. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, ces actions privilégiées en circulation seront convertibles au gré du porteur, en contrepartie d'un nombre d'actions ordinaires de GWL calculé en divisant 25,00 \$, majoré des dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de conversion, exclusivement, par le montant le plus élevé entre 2,00 \$ et 95 % du cours alors en vigueur des actions ordinaires de GWL. Cette option est assujettie au droit de GWL de les racheter ou de prendre des dispositions pour leur vente à des acheteurs de substitution. En tout temps après l'émission, GWL peut, à son gré, accorder aux porteurs de ces actions privilégiées le droit, au gré des porteurs, de convertir leurs actions privilégiées en des actions privilégiées d'une autre série désignée par GWL, à raison de une action contre une, à une date fixée par GWL. Ces actions privilégiées sont classées comme autres passifs financiers et évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces actions privilégiées sont comprises dans le passif à court terme à la fin de l'exercice 2008 puisqu'après la fin de l'exercice, GWL a avisé les porteurs de ces actions privilégiées qu'elles seraient rachetées le 1<sup>er</sup> avril 2009 (se reporter à la note 33).

En 2008, Loblaw a émis 9,0 millions du nombre autorisé de 12,0 millions d'actions privilégiées de deuxième rang sans droit de vote de série A à 5,95 %, d'une valeur nominale de 225 millions de dollars, pour un produit net de 218 millions de dollars, qui donnent aux porteurs le droit de recevoir annuellement des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs fixes de 1,4875 \$ par action, lesquels, s'ils sont déclarés, seront versés sur une base trimestrielle. À compter du 31 juillet 2013, Loblaw peut, à son gré, racheter en espèces, en tout ou en partie, les actions privilégiées de deuxième rang de série A, comme suit :

À compter du 31 juillet 2013, au prix de 25,75 \$ l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de rachat, exclusivement;  
À compter du 31 juillet 2014, au prix de 25,50 \$ l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de rachat, exclusivement;  
À compter du 31 juillet 2015, au prix de 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de rachat, exclusivement.

À compter du 31 juillet 2013, Loblaw peut, à son gré, convertir ces actions privilégiées, en contrepartie d'un nombre d'actions ordinaires de Loblaw calculé en divisant le prix de rachat en vigueur, majoré des dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de conversion, exclusivement, par le montant le plus élevé entre 2,00 \$ et 95 % du cours alors en vigueur des actions ordinaires. À compter du 31 juillet 2015, ces actions privilégiées en circulation seront convertibles au gré du porteur, en contrepartie d'un nombre d'actions ordinaires de la société calculé en divisant 25,00 \$, majoré des dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de conversion, exclusivement, par le montant le plus élevé entre 2,00 \$ et 95 % du cours alors en vigueur des actions ordinaires. Cette option est assujettie au droit de Loblaw de les racheter ou de prendre des dispositions pour leur vente à des acheteurs de substitution. Ces actions privilégiées sont classées comme autres passifs financiers et évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sur titres de participation sont comptabilisés dans les intérêts débiteurs et autres frais de financement dans les états consolidés des résultats (se reporter à la note 5).